

P.A.C. - CONDITIONNALITE

*Domaine
Santé publique,
santé animale et
végétale*

PAQUET HYGIENE RELATIF AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Fiche B13

mise à jour le 15 septembre 2015

QUEL EST L'OBJECTIF ?

Suite aux différentes crises sanitaires des années 90, de grands principes en matière de sécurité sanitaire des aliments ont été mis en place. Ces principes concernent tous les opérateurs de la chaîne alimentaire :

- ✧ fabricants d'aliments pour animaux
- ✧ agriculteurs
- ✧ artisans
- ✧ industries agroalimentaires
- ✧ distributeurs
- ✧ ...

Les prescriptions posées sont les suivantes :

- ✧ assurer la sécurité sanitaire des aliments : aucune denrée ne peut être mise sur le marché si elle est considérée comme dangereuse ou présentant un risque
- ✧ garantir la traçabilité : les clients et les fournisseurs de chaque intervenant de la chaîne alimentaire, exceptés les consommateurs finaux, doivent être identifiés
- ✧ responsabiliser les intervenants : chaque intervenant est responsable de sa production et doit veiller au respect de la réglementation en vigueur
- ✧ procéder au rappel et au retrait des denrées en cas de crise.

SUIS-JE CONCERNÉ ?

OUI. Tous les exploitants agricoles sont concernés, même s'ils livrent leur production à une entreprise privée ou à une coopérative.

L'obligation de traçabilité s'applique à tous les exploitants, pour toutes les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, y compris ceux produits à la ferme.



Attention toutes les activités de production végétale sont concernées :

- Céréales,
- Vergers,
- Maraîchage,
- ...

QUELLES RÈGLES DOIS-JE RESPECTER ?

Les exigences portent sur :

- ✧ la tenue d'un registre pour la production végétale,
- ✧ les bonnes pratiques d'hygiène avec notamment, le respect des limites maximales de résidus de pesticides,
- ✧ le stockage des phytosanitaires.

Plus concrètement sur ces points de contrôle :

EXIGENCE DE LA TENUE D'UN REGISTRE PHYTOSANITAIRE POUR LA PRODUCTION VEGETALE

Sur votre cahier d'enregistrement, doivent être inscrits :

- ✧ l'îlot PAC ou l'identification de la parcelle,
- ✧ la culture produite sur la parcelle (variété),
- ✧ le nom commercial complet du produit utilisé,
- ✧ la quantité ou la dose de produit apporté par ha,
- ✧ la date du traitement,
- ✧ la ou les dates de récolte.

De plus, vous devez :

- ✧ enregistrer toute apparition d'organismes nuisibles ou de maladies susceptibles d'affecter la sûreté des produits d'origine végétale et ayant une incidence sur la santé humaine,
- ✧ conserver les résultats de toute analyse d'échantillons (effectuée dans les 12 derniers mois) prélevés sur des végétaux ou d'autres échantillons qui revêtent une importance pour la santé humaine,

Organismes	Cultures concernées
Fusarioses	Maïs, orge, blé, avoine, sorgho
Aspergillus	Maïs, sorgho, blé, oléagineux
Ergot du seigle	Céréales à paille

- ✧ signaler l'utilisation de semences génétiquement modifiées dans le cadre d'activités de production primaire d'aliments pour animaux.



La Chambre Interdépartementale d'Agriculture propose un abonnement à « Mes parcelles », outil vous permettant la saisie de vos interventions, des vérifications réglementaires...tant en matière de fertilisation que de traitements phytosanitaires. La chambre Interdépartementale d'Agriculture met également à votre disposition des feuilles d'enregistrement pour tenir votre registre phytosanitaire.



Respect des bonnes pratiques d'hygiène

Tous les exploitants, ayant une activité de production végétale, doivent respecter les limites maximales de résidus de pesticides.

Stockage des produits phytosanitaires

1. Le stockage doit être réalisé dans une armoire ou un ventilé et réservé à cet usage ;
2. Le local ou l'armoire doivent être fermés à clef lorsque qu'ils contiennent des produits T, T+, cancérogènes, mutagènes ou toxiques ;
3. Le stockage de biocides (désinfectants) et des MSC (engrais) dans le local ou l'armoire de stockage des produits phytopharmaceutiques et de semences traitées est toléré.

→ Les règles plus précises sont définies dans la fiche C1

QUELS JUSTIFICATIFS DOIS-JE CONSERVER ?

Vous devez conserver :

- ✧ votre registre phytosanitaire,
- ✧ d'éventuels enregistrements pour des apparitions d'organismes nuisibles ou de maladies,
- ✧ les résultats éventuels d'analyses,
- ✧ les informations relatives à l'utilisation des semences génétiquement modifiées.

QUELS CONTRÔLES SERONT RÉALISÉS ?

Les contrôles sont effectués par le SRPV. Il sera vérifié :

- La présence du registre complet,
- L'armoire ou le local phytosanitaire respectant les règles,
- Le respect des limites maximales de résidus,



POUR EN SAVOIR PLUS ?

✧ **Sur la réglementation :**

Le paquet hygiène :

- règlement 852 / 2004 applicable à l'ensemble des denrées alimentaires
- règlement 853 / 2004 applicable aux denrées alimentaires d'origine animale
- règlement 183 / 2005 concernant l'alimentation animale

Articles 14, 15, 17.1, 18, 19 et 20 du règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.



QUI CONTACTER ?

✧ **Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90**

Jonxion 1 – 1 Avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX

☎ : 03 84 46 61 50

✧ **Service Régional de la Protection des Végétaux**

191 Rue de Belfort – 25000 BESANÇON

☎ : 03 81 47 75 70